

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20141128-2014\_B491-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2014  
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B491**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des arrosants (ASA) du Val de Durance**

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

**Excusé(e)s :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

**Monsieur Christian BURLE** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_4\_03**

**BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014**

Rapporteur : Christian BURLE

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Agriculture**

**Objet : Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des arrosants (ASA) du Val de Durance**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) du Val de Durance assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'équilibre hydrologique de ce secteur de la CPA. Au-delà de l'irrigation agricole, leur rôle est capital pour la préservation des paysages, du patrimoine hydraulique et le maintien des zones humides. Les quatre ASA du Val de Durance : l'ASA du Canal de Peyrolles, les 2 ASA de la Roque d'Anthéron (Arrosants de Craponne et Canal du Moulin) et l'ASA de Pertuis sollicitent l'aide financière de la CPA pour l'attribution de quatre subventions d'un montant total de 84 855 €, soit une participation à hauteur de 20 % de leurs dépenses de travaux annuels.

**Préambule**

L'objectif 6 de la Charte Agricole du Pays d'Aix vise à développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement, notamment au moyen d'une action de soutien à la gestion de la ressource en eau sur le territoire communautaire.

A ce titre, la CPA intervient auprès des Associations Syndicales Autorisées (ASA) qui assurent l'entretien et la gestion du réseau d'irrigation et d'assèchement essentiel à l'équilibre hydrologique de notre territoire. En effet, afin que le réseau d'irrigation gravitaire demeure fonctionnel, des travaux d'entretien sont nécessaires annuellement. Au-delà de l'irrigation agricole, leur rôle est capital en matière de recharge des nappes phréatiques et de maintien des zones humides.

### **Exposé des motifs :**

Les Associations Syndicales Autorisées des Arrosants (ASA) du Val de Durance sollicitent une aide financière pour l'entretien du réseau d'irrigation dont elles ont la gestion. Il s'agit plus particulièrement de l'ASA du Canal de Peyrolles, des 2 ASA de la Roque d'Anthéron : l'ASA des Arrosants de Craonne et l'ASA du canal du Moulin et de l'ASA de Pertuis.

Ces ASA assurent l'irrigation de la Vallée de la Durance par un réseau dense de canaux à ciel ouvert.

Elles jouent un rôle prépondérant dans la préservation des paysages et du patrimoine hydraulique. L'irrigation gravitaire, qui est une pratique caractéristique de ce secteur de notre territoire, participe de manière importante à la réalimentation de la nappe phréatique et rend ainsi possible l'utilisation de l'eau souterraine à des fins d'eau potable ou industrielle. Le lac de baignade d'été du Plantain est, d'ailleurs, en partie alimenté grâce à ce réseau.

Enfin, les réseaux hydrauliques contribuent au maintien des zones humides du Val de Durance, reconnues dans le cadre de Natura 2000. Les eaux rejetées au niveau des exutoires des réseaux non absorbées par la végétation viennent, en fin de parcours, recharger le débit d'été de la Durance et soutenir sa faune aquatique. Les canaux facilitent également l'écoulement des eaux pluviales, même si le transport d'eaux pluviales ne fait pas partie des objets statutaires de l'ASA, qui assure malgré tout ce service à la collectivité.

Les trois structures citées précédemment entretiennent un réseau principal et secondaire. Ce dernier, communément appelé « chevelu » du fait de sa densité, est composé de 31,3 km de canal maître, 94 km de filioles et 15 km de Roubine pour le canal de Peyrolles, environ 30 km de canaux pour les ASA de la Roque et 150 km pour l'ASA de Pertuis.

Ces filioles nécessitent un entretien récurrent. Elles doivent en effet être curées et faucardées de manière mécanique ou manuelle.

Leur entretien pose aujourd'hui plusieurs types de problèmes :

- le non-respect d'une servitude de passage par des constructions ou des clôtures en bordures de filioles,
- la présence de débris aux abords des zones urbanisées,
- des cas de vandalisme ou d'ouverture et fermeture inopinée des prises d'eau,
- le mauvais entretien du réseau de distribution à la charge des propriétaires du au délaissement de certaines terres agricoles en friche conduit à des ruptures de la continuité du réseau d'irrigation,
- le renforcement des règles de sécurité pour l'entretien des filioles en bord de route qui accroît la responsabilité civile de l'ASA,
- l'entretien des ouvrages d'art vieillissant dont il faut également assurer la sécurité.

Parallèlement, les ASA doivent faire face à l'augmentation des charges et sont amenées à limiter les travaux d'entretien des filioles. C'est pourquoi les ASA sollicitent la CPA pour la prise en charge d'une partie des frais liés à ces dépenses. Une convention détaillant les modalités de mise en œuvre de ces actions liera chacune de ces ASA avec la CPA.

La répartition de la participation financière de la CPA est prévue comme suit :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	2013			2014		
		Budget global (€)	Participation CPA		Budget global (€)	Participation CPA	
			€	%		€	%
ASA du canal de Peyrolles	Frais d'entretien	171 463	34 293	20	171 463	34 293	20
ASA des arrosants de Craponne	Frais d'entretien	25 951	5 190	20	26 405	5 281	20
ASA du canal du Moulin	Frais entretien	12 986	2 597	20	14 850	2 970	20
ASA de Pertuis	Frais entretien	181 169,39	36 233,87	20	211 554	42 311	20
<b>TOTAL</b>			<b>78 313,87</b>			<b>84 855</b>	

**Pour mémoire** : pour l'année 2013, le Bureau communautaire du 27 juin 2013, par délibération n° 2013\_B306 a approuvé l'attribution des subventions suivantes aux ASA du Val de Durance.

Le Bureau communautaire du 18 juillet 2013, par délibération n° 2013\_B364 a approuvé l'attribution de la subvention suivante à l'ASA de Pertuis.

Soit un total de 78 313,87 € de subventions attribuées pour les 4 ASA en 2013.

Pour rappel, seule la CPA intervient financièrement en appui des travaux d'entretien des ASA.

### **Visas** :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, article 31 portant sur le financement des ASA ;

VU la délibération n°2004-A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 ; adoptant la Charte Agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 10 novembre 2014;

### **Dispositif** :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 34.293,00 € (trente quatre mille deux cent quatre-vingt-treize euros) à l'Association Syndicale des Arrosants du canal de Peyrolles pour l'exercice 2014;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.281,00 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-un euros) à l'Association Syndicale des Arrosants de Craponne pour l'exercice 2014 ;

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.970,00 € (deux mille neuf cent soixante dix euros) à l'Association Syndicale des Arrosants du canal du Moulin pour l'exercice 2014 ;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 42.311,00 € (quarante-deux mille trois cent onze euros) à l'Association Syndicale des Arrosants de Pertuis pour l'exercice 2014 ;
- **APPROUVER** les termes des quatre conventions ci-annexées ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment les conventions liées à ce dossier ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la section fonctionnement sur la ligne budgétaire 3D-92-65738 qui présente les disponibilités nécessaires.

## **CONVENTION 2014**

*Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale  
Autorisée du Canal de Peyrolles*

### **ENTRE**

**La Communauté du Pays d'Aix**, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE,

D'une part,

### **ET**

**L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des arrosants du canal de Peyrolles**, 42 Avenue de la République 13 610, Le Puy Sainte Réparate, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROBERT,

d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2014\_B.... en date du 28/11/2014

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2014.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2014.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT**

#### Actions prévues sur le périmètre de l'ASA du canal de Peyrolles

La longueur entretenue sera de : 31,3 km de canal maître, 94 km de filioles et 15 km de Roubine.

Des Travaux sont prévus sur le canal maître (automne) : faucardage et curage au godet faucardeur, enlèvement des détritux ; entretien des martelières, nettoyage de la partie souterraine, reprofilage de certaines sections, débroussaillage de la berge pour créer un accès, avec reprise et mise en sécurité d'ouvrage.

Les travaux sont prévus sur les filioles (hivers et printemps) : faucardage et fauchage (un à deux passages suivants les sections) + curage d'une partie.

Réalisation : travaux ASA (Directeur, garde canal, ouvriers agricoles/conducteurs d'engins, utilisation du matériel de l'ASA)

Frais prévus (comprenant les charges à caractère général, usure et amortissement du matériel plus les charges salariales) : 171 463 €

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT €	NATURE	MONTANT €	%
Frais de travaux	171 463	CPA	34 293	20
		ASA du Canal de Peyrolles	137 170	80
TOTAL	171 463	TOTAL	171 463	100

## ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

### 4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

### 4.2. Obligations de communication.

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

## **ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE**

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA des arrosants du canal de Peyrolles est évaluée à un montant de **34 293 euros (trente quatre mille deux cent quatre vingt treize euros)** maximum.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA du canal de Peyrolles à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA du canal de Peyrolles du bilan financier des travaux effectués.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **ARTICLE 7 - SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 7 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2014,

En application de la délibération n° 2014-A080.1  
Du Conseil communautaire du 17 avril 2014

Christian BURLE

Philippe ROBERT

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le  
Vice-Président de Commission délégué  
à l'Agriculture

Président de l'ASA des arrosants du canal  
de Peyrolles

ANNEXE 2 :

## **CONVENTION 2014**

*Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale  
Autorisée des arrosants de Craponne à la Roque d'Anthéron*

### **ENTRE**

**La Communauté du Pays d'Aix**, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE,

D'une part,

### **ET**

**L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des arrosants de Craponne** à La Roque d'Anthéron, Chemin des adrechs 13 640 La Roque d' Anthéron, représentée par son Président, Monsieur Gérard COUSTABEAU,

d'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2014\_B... en date du 28 novembre 2014

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2014.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2014.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT**

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron

- L'entretien du canal maître : faucardage des abords une fois par an en hiver et curage mécanique et manuel du fonds du lit, une fois par an également,

- L'entretien des filioles : faucardage deux fois par an en hiver et en été et curage mécanique et manuel du fonds du lit une fois par an,
- Le curage se fait en grande partie manuellement, car il n'est pas toujours aisé pour un engin de s'approcher pour effectuer le travail correctement,
- Ces travaux s'effectuent sur les 20 791 m du canal maître et des réseaux secondaires.

#### Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT €	NATURE	MONTANT €	%
Frais de travaux	26 405	CPA	5 281	20
		ASA	21 124	80
TOTAL	26 405	TOTAL	26 405	100

### ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

#### 4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

#### 4.2. Obligations de communication

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

## **ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE**

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d' Anthéron. est évaluée à un montant de **5 281 euros (cinq mille deux cent quatre vingt un euros)** maximum.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d'Anthéron à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA des arrosants de Craponne à La Roque d' Anthéron du bilan financier des travaux effectués.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **ARTICLE 7 - SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 7 articles est établie **en deux exemplaires** originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

2014,

En application de la délibération n° 2014-A080.1  
Du Conseil communautaire du 17 avril 2014

Christian BURLE

Gérard COUSTABEAU

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le                      Président de l'ASA des arrosants de Craponne  
Vice-Président de Commission délégué à La Roque d' Anthéron  
l'Agriculture

## CONVENTION 2014

*Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale  
Autorisée du canal du Moulin à La Roque d'Anthéron*

### ENTRE

**La Communauté du Pays d'Aix**, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE,

D'une part,

### ET

**L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal du Moulin** à la Roque d'Anthéron, Quartier du Grand Pont 13 640 La Roque d' Anthéron, représentée par son Président, Monsieur Michel ARMENICO,

D'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2014\_B... en date du 28/11/2014

### ARTICLE 1 - OBJET

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2014.

### ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2014.

### ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT

Actions prévues sur le périmètre de l'ASA du canal du Moulin à la Roque d' Anthéron

Les travaux s'effectuent sur les 4 250 m du canal maître et les 5 360 m de canaux secondaires. Ces travaux pris en charge par l'ASA permettent d'entretenir la totalité du réseau puisque la majorité des propriétaires des parcelles du périmètre syndical n'exerce plus leur activité et les abords des ruisseaux seraient abandonnés.

Entretien du canal maître : faucardage des berges intérieures et des abords une fois par an (en hiver) et curage mécanique du fonds du lit une fois par an.

Entretien des filioles : faucardage deux fois par an (en hiver et en été) et curage mécanique du fonds du lit une fois par an.

### *Budget prévisionnel*

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT €	NATURE	MONTANT €	%
Frais de travaux	14 850	CPA	2 970	20
		ASA	11 880	80
TOTAL	14 850	TOTAL	14 850	100

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION**

### 4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

### 4.2. Obligations de communication

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

## **ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE**

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron, est évaluée à un montant de **2 970 euros (deux mille neuf cent soixante dix euros)** maximum.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA du canal du Moulin à la Roque d' Anthéron à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA du canal du Moulin à la Roque d'Anthéron du bilan financier des travaux effectués.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **ARTICLE 7 - SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 7 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2014,

En application de la délibération n° 2014-A080.1

Du Conseil communautaire du 17 avril 2014

Christian BURLE

Michel ARMENICO

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le  
Vice-Président de Commission délégué  
à l'Agriculture

Président de l'ASA du canal du Moulin à  
La Roque d' Anthéron

## **CONVENTION 2014**

*Soutien aux Associations Syndicales des Arrosants du Val de Durance Association Syndicale  
Autorisée de Pertuis*

### **ENTRE**

**La Communauté du Pays d'Aix**, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13 611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Vice-Président, Monsieur Christian BURLE,

D'une part,

### **ET**

**L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des arrosants de Pertuis** domiciliée Mairie de Pertuis, 84120 PERTUIS, représentée par son Président, Monsieur Elie VERDILLON,

D'autre part,

Vu la Charte agricole du Pays d'Aix approuvée par délibération n°2004-A326 du 17 décembre 2004,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2014\_B... en date du 28/11/2014

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La convention présente les actions et leurs modalités de mise en œuvre que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'ASA partenaire entendent mener pour l'exercice 2014.

### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2014.

### **ARTICLE 3 - CONTENU DU PARTENARIAT**

#### Actions prévues sur le périmètre de l'ASA de Pertuis

- Entretien du réseau par faucardage et fauchage des ruisseaux et fioles :150 km
- Entretien du réseau par curages des ruisseaux et fioles :100 km
- Nettoyage manuel des abords d'ouvrages environ 200 opérations par an
- Remplacement et réparation de martelières environ 15 interventions
- Enlèvement à la main d'objets divers obstruant le réseau sur 80 km

- Réalisation : travaux ASA (2 conducteurs d'engins, 2 agents d'entretien, utilisation du matériel de l'ASA)

### *Budget prévisionnel*

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT €	NATURE	MONTANT €	%
Frais de travaux	211 554	CPA	42 311	20
		ASA	169 243	80
TOTAL	211 554	TOTAL	211 554	100

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION**

### 4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions. Un document cartographique présentera la localisation des travaux effectués.

### 4.2. Obligations de communication

L'ASA s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication lié à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

## **ARTICLE 5 – REPARTITION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE**

Sur les bases des actions définies à l'article 3, la participation de la C.P.A. versée à l'ASA de Pertuis, est évaluée à un montant de **42 311 euros (quarante deux mille trois cent onze euros)** maximum.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Un premier versement égal à 70 % du total sera versé à l'ASA de Pertuis à la date de signature de la convention. Le solde sera versé suite à la transmission par le Président de l'ASA de Pertuis du bilan financier des travaux effectués.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

## **ARTICLE 7 - SIGNATAIRES**

La présente convention comprenant 7 articles est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le 2014,

En application de la délibération n° 2014-A080.1  
Du Conseil communautaire du 17 avril 2014

Christian BURLE

Elie VERDILLON

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le  
Vice-Président de Commission délégué  
à l'Agriculture

Président de l'ASA de Pertuis

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux Associations Syndicales Autorisées des arrosants (ASA) du Val de Durance**

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



02 DEC. 2014